

VOS DÉMARCHES

D'URBANISME

en ligne

✓ Économique

✓ Accessible

✓ Pratique

✓ Simple

✓ Rapide

✓ Sécurisé



SUR LE TERRITOIRE D'INSTRUCTION DE LA CARA

Depuis le 1^{er} janvier 2022, nous sommes en mesure de recevoir vos demandes de permis, de déclaration préalable et de certificats en ligne sur notre guichet numérique.

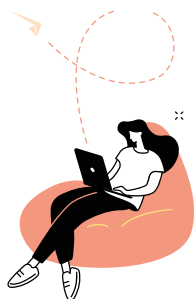
Caissez-vous guider !

66

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux. Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible

99

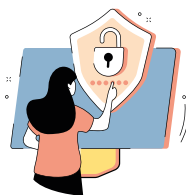
JE LE DÉPOSE EN LIGNE



simple
Je dépose ma demande en ligne

économique
Je n'ai plus besoin d'imprimer les documents

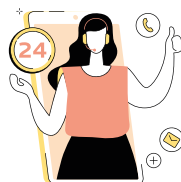
pratique
Je suis la progression de ma demande en ligne



rapide
Je n'ai plus besoin de me déplacer

sécurisé
Mon compte est personnel et confidentiel

accessible
Le portail est ouvert 24h/24, 7 jours/7



COMMENT FAIRE ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

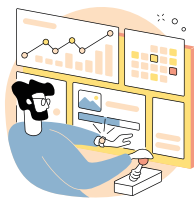
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



CHOISIR LE FORMULAIRE CERFA ADAPTÉ À VOS TRAVAUX



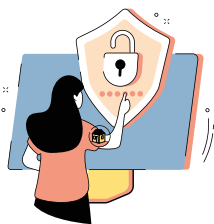
ÉDITER L'ENSEMBLE DES PIÈCES NÉCESSAIRES À SON INSTRUCTION



ANTICIPER VOTRE CALENDRIER DE RÉALISATION

JE ME CONNECTE

- sur le guichet numérique via le site de ma commune ou de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique :
 - www.commune
 - www.agglo-royan.fr/
 - directement sur le lien : <http://urbademat.agglo-royan.fr>
- Je crée un compte avec une adresse électronique valide ou je m'identifie sur France Connect.



JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- Je sélectionne et renseigne le formulaire correspondant à mon projet en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de ma demande.
- Je reçois un accusé d'envoi électronique (AEE) sur ma messagerie qui confirme que ma demande a bien été déposée.
- Je recevrai ultérieurement un accusé de réception électronique (ARE) qui m'indiquera que l'instruction de ma demande est commencée.

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.



À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE PROJET,
*nos services vous renseignent
et vous accompagnent.*



05 46 22 19 20
107, avenue de Rochefort - 17201 Royan Cedex
contact@agglo-royan.fr - www.agglo-royan.fr